



**Syndicat National unifié des Directeurs, des Instituteurs, des  
Professeurs des écoles de l'Enseignement public Force Ouvrière**

**Syndicat départemental du Maine et Loire**

[snudifo49@wanadoo.fr](mailto:snudifo49@wanadoo.fr)

Magali LARDEUX

Secrétaire départementale du

SNUDI FORCE OUVRIERE de Maine et Loire

Angers, le 17 septembre 2018

A Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de Maine et Loire

**Objet: Conférences pédagogiques 2018/2019**

Monsieur le Directeur Académique,

Les collègues professeurs des écoles du département s'inscrivent dans GAIA bleu pour les conférences pédagogiques.

Cette année, deux blocs de 9H (mathématiques et français) seraient « obligatoires », ce qui représentent les 18H de formation auxquelles les collègues ont droit dans le cadre de leurs obligations de service.

Autant dire qu'il reste peu de possibilités pour les collègues, (parfois aussi directeurs, MAT, PDQDC, CEC...) pour choisir réellement leur formation.

Or, le décret qui définit les obligations de service des enseignants du 1er degré n'a pas été modifié ([décret du 30 juillet 2008 paru au BO n° 32 du 28 août 2008](#)) et il ne mentionne aucune référence à des heures « obligatoires » d'animations pédagogiques ou à d'autres qui seraient « optionnelles ». **La notion d'animation pédagogique obligatoire n'est absolument pas réglementaire... (comme cela avait été confirmé à notre organisation syndicale par le conseiller social du Ministre en 2012).**

Il ne peut donc pas y avoir d'animation pédagogique obligatoire ni par la date, ni par le niveau de classe, ni par un thème particulier. La seule obligation pour un enseignant travaillant à 100% est de s'inscrire à 18 heures d'animations pédagogiques.

Comme pour les évaluations CP/CE1, **dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application** : une annonce publique ou un simple courrier d'un Ministre ne peut avoir force de loi.

Les professeurs des écoles, attachés à leur liberté pédagogique et aux droits qui sont liés à leur Statut, comme celui de choisir leur formation, vont donc s'inscrire à 18H de conférences pédagogiques qui comprendront peut être du français et leur projet école et cinéma... Ils feront leurs obligations de service et ils choisiront leur formation, comme c'est leur droit.

Par la présente, nous vous saurions gré de bien vouloir rappeler aux inspecteurs de circonscription qu'aucun enseignant ne peut être contraint de participer à une animation pédagogique qu'il n'aurait pas choisie.

Notre organisation intervient également auprès du Ministère. Nous vous remercions de nous tenir informés de la suite donnée à ce courrier.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur Académique, l'expression de toute ma considération.

Pour le SNUDI FO 49,  
La secrétaire départementale  
Magali Lardeux